

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 5 octobre 2020

Date d'affichage : 5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle du Haut Phare – LE NEUBOURG, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir(s) : 2  
Toutes les communes étaient représentées sauf EPEGARD – LA PYLE – LE TREMBLAY OMONVILLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	HERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth – Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	/	/
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	SURVILLE Sonia
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	/
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita – LOPEZ Brigitte - VAUQUELIN Isabelle DETAILLE Edouard - Excusé LEROY Hélène – Excusée – Pourvoir CHEVALIER Marie-Noëlle ONFRAY Didier – Excusé – Pouvoir BRONNAZ Francis	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	/	/
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laetitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSC	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusé
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette - Excusée
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg – qui fait un point d'actualité :

- 2 expositions en cours actuellement – 1 au Lycée Agricole « Retravailler » et une au Musée d'Anatomie sur les paysages intérieurs, plusieurs communes de la Communauté sont représentées dans cette exposition (exposition jusqu'au 15 novembre 2020).
- PLU : enquête du 26/10 au 28/11/2020
- Allée du Champs de Bataille : diagnostic avec l'ONF : 167 arbres ont des défauts, dont la moitié avec des problèmes graves nécessitant la fermeture de l'allée. Des décisions seront prises lors du prochain conseil municipal.
- 2<sup>ème</sup> salle de cinéma : les travaux commencent en octobre,
- Animations : théâtre le 5 novembre : l'Arnaqueuse - Marché aux arbres : les 7 et 8 novembre 2020
- Don du sang le 28 novembre dans cette même salle.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE excuse Monsieur Gérard PILLETTE – Maire de la Pyle – qui avant le début de cette séance a appris qu'il était cas contact COVID-19 et qui a souhaité quitter cette séance de conseil.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne ensuite quelques informations sur l'organisation à venir des séances de conseil. La priorité étant toujours le respect des gestes barrières et insiste sur la nécessité de porter un masque.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées en cas de durcissement des mesures : se réunir mais avec un peu moins de « confort » : suppression des tables afin de respecter la distanciation, faire des conseils en mixant présentiel et audioconférence.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Laurent VALLEE concernant le groupement d'achat Energie du SIEGE puisque les tarifs réglementés vont disparaître au 31/12/2020. Il n'y aura bien sûr pas d'interruption d'approvisionnement.

Une réunion est prévue par le SIEGE à ce sujet le 21 octobre 2020.

Une information a été faite par courrier en septembre 2020.

EDF propose un contrat transitoire pour ceux qui ne sont pas au SIEGE, chaque commune est libre d'adhérer au groupement d'achat du SIEGE pour la fourniture d'électricité d'où la nécessité de prendre une décision pour le 20 novembre 2020 (avec délibération du conseil municipal).

Le contrat transitoire d'EDF, prévoit une augmentation de 3 à 5 %.

Concernant le contrat de territoire, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que des rencontres sont prévues pour faire un point sur ce dossier et préparer le prochain contrat, chaque maire ayant reçu un « DOODLE » pour fixer un rendez-vous. Début des rencontres le 13/10/2020.

Madame Martine SAINT LAURENT informe ses collègues des nouvelles dispositions prises concernant les dossiers de demandes de subventions pour la mise en place de la vidéo-surveillance dans les communes. Jusqu'à présent il fallait d'abord passer par la Préfecture qui donnait son accord puis ensuite prendre contact avec le Conseil Départemental de l'Eure pour le dossier de financement. Il a été décidé que les demandes pourront désormais être déposées directement au Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souhaite également savoir ce que font les communes pour les repas des aînés à venir compte tenu des contraintes actuelles liées au COVID-19, et ce sans directive officielle jusqu'à ce jour.

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de STE OPPORTUNE DU BOSCO.
- Compte rendu des conseils communautaires des 8 et 22 juin 2020 et 3 juillet 2020 – les 3 comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.
- Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance et présente les délibérations suivantes :

Délibération n°1 – Marché d'assurances – Lot n°5 Assurances statutaires – Avenant n°3

Pas d'intervention.

La délibération n°1 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Objet : Marché d'assurances – Lot n°5 Assurances statutaires – Avenant n°3**

La Communauté de Communes a signé un marché d'assurances – lot n°5 – assurances statutaires - avec le courtier ASTER – Les Assurances Territoriales. Le marché est effectif pour les années 2018 à 2021. Au cours de l'année 2018, la collectivité a déclaré à l'assureur plusieurs situations de maladie de longue durée. Ces arrêts ont des conséquences financières pour l'assureur.

En effet, l'assurance statutaire est dite par capitalisation. L'assureur doit prendre en charge ces arrêts jusqu'à leur fin, et même si l'assureur n'a plus de relations contractuelles avec la collectivité. Ainsi, il a été procédé à un avenant pour prendre en compte une revalorisation de la cotisation passant de 6.19% à 8.05%.

En 2019, la Communauté de Communes a déclaré davantage d'arrêts et notamment d'arrêts pour cause de maternité. Le marché d'assurance prend en charge ces arrêts. L'assureur demande donc une revalorisation de la cotisation pour la dernière année, soit 2021.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réviser les cotisations annuellement. En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres marchés d'assurance de la collectivité, cette dernière ne pourrait obtenir un taux plus avantageux que celui proposé par la compagnie d'assurance.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter le taux global de cotisation de 8.05% à 8.86%. Les conséquences financières sont les suivantes :

	Montant estimatif hors avenant (2018-2021 : 6.19 %)	Simulation avant passation avenant n°3 (2018-2019 : 6.19 % / 2020- 2021 : 8.05 %)	Simulation après passation avenant n°3 (2018-2019 : 6.19 % / 2020 : 8.05 % /2021 : 8.86 %)
2018	84 041.47	84 041.47	84 041.47
2019	85 059.06	85 059.06	85 059.06
2020	82 534.35	107 334.66	107 334.66
2021	83 359.70	108 408.01	119 316.14
Total	334 994.58	384 843.20	395 751.33
		Taux augmentation	18.14%

A titre d'information, la compagnie d'assurances a procédé à des remboursements pour cause de maladie pour un montant de :

- 2018 : 30 913 €
- 2019 : 45 814.43 €
- 2020 : 19 857.78 € (en cours)

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 18.14% sur le montant estimatif du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2020 dernier, et a décidé de passer l'avenant n°3 du Lot n°5 Assurances Statutaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant n°3 au marché d'assurances – lot n°5 – assurances statutaires - avec l'entreprise ASTER, prenant en compte la modification du taux global de cotisation, passant de 8.05 % à 8.86 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139-1<sup>er</sup> et 140,

Vu la délibération du Bureau en date du 06 décembre 2017 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 mars 2019 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché relatif aux assurances statutaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2019 portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché relatif aux assurances statutaires de la Communauté de Communes,

Vu le courrier de la compagnie d'assurances Aster du 26 juin 2020 demandant la modification du taux global de cotisation,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°3, portant sur la modification du taux global de cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, passant de 8.05% à 8.86%, au marché d'assurances – lot n°5 – assurances statutaires - avec le groupement : ASTER – Les Assurances Territoriales (mandataire) – MIC MILLENIUM INSURANCE COMPANY dont le siège social du mandataire est situé au 7 et 8 rue Drouot – 75009 PARIS, et dont le numéro SIRET est : 39441238100037,
- autorise le Président à signer l'avenant n°3 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021.

**Adopté à l'unanimité**

Délibération n°2 : Autorisation copie article de presse et revue – Signature convention CFC

Pas d'intervention.

La délibération n°2 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Autorisation copie article de presse et revue – Signature convention CFC**

Les collectivités sont amenées à procéder à des copies d'articles de presse, de revues spécialisées ou de livres à des fins d'information, d'illustration, de documentation ou d'outil de travail. Cependant, ces supports relèvent de la protection des droits d'auteurs. Ainsi toutes reproductions d'articles de presse, de revues ou de livres nécessitent l'accord de l'auteur de ce document. En l'absence de cet accord, cette reproduction est illicite et susceptible de recours contre la collectivité.

En raison de cet usage banalisé de copies et en l'absence d'accord des auteurs, la loi est intervenue en définissant le droit de reprographie et en créant un outil de gestion collective obligatoire de ce droit. Pour cela, la loi a créé un organisme chargé de la gestion collective de ce droit, de la perception et de la répartition des redevances de propriété littéraire. Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) a reçu le 11 juillet 2016 l'agrément. Ainsi, le CFC est seul habilité pour gérer le droit à la reprographie.

Le CFC propose ainsi de signer une convention afin de pouvoir faire des copies sans demander au préalable l'autorisation de l'auteur, et de les diffuser dans le respect de la réglementation. En contrepartie, il est reversé à cet organisme une redevance. Cette redevance sera fixée à 150 € HT par an.

Il est donc proposé de signer la convention (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°95-4 du 3 janvier 1995 complétant le code de la propriété intellectuelle et relative à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'agrément de CFC délivré le 11 juillet 2016,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer avec le Centre Français d'exploitation du droit de la Copie (CFC) une convention de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, pour un montant de 150 € HT par an,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Général 2020 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Délibération n°3 – Créations et suppressions de postes suite avancement de grade  
Pas d'intervention.

La délibération n°3 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2020, deux agents remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir. Ayant obtenu un avis favorable de la CAP, ces deux agents peuvent donc être nommés au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Soit :

- un Agent de service en crèche au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe qui passera au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un Directeur Général des Services au grade d'attaché qui passera au grade d'attaché principal.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2, 34, et 77 à 80,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 octobre 2020

Vu le rapport de présentation

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de supprimer les emplois suivants :
  - 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'attaché
- décide de créer les emplois suivants :
  - 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'attaché principal
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de l'un de ces deux grades, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :

#### Poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- rémunération selon la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans.

#### Poste d'attaché principal :

- rémunération selon la grille indiciaire des attachés principaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder de trois ans, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de six ans.

- décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tableau des effectifs de la manière suivante :

#### **Filière médico-sociale :**

- Catégorie C :  
Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe: -1
- Catégorie C :  
Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe: +1

#### **Filière administrative :**

- Catégorie A :  
Attaché : -1
- Catégorie A :  
Attaché principal : +1

- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 – Chapitre 12
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Délibération n°4 – Créations de poste – Service Aide à domicile (SAAD)

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait une présentation succincte de cette délibération, et passe ensuite la parole à Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités - qui complète la présentation.

Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente - qui a également travaillé sur ce sujet (via le Comité Technique) apporte des éléments de contexte complémentaires. La titularisation de ces personnels représente une sécurité et une reconnaissance de ce difficile métier leur permettant d'avoir un « vrai » déroulement de carrière. Ces titularisations se feront progressivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 14 aides à domicile seront titularisées. Chaque aide à domicile a été reçue individuellement concernant cette titularisation.

#### **INTERVENTIONS :**

- **Monsieur Philippe PICARD : un certain nombre d'aides à domicile travaillent en chèque CESU chez les particuliers, cette titularisation ne pose pas de problème par rapport au nombre d'heures effectuées.**  
**Madame Françoise MAILLARD précise qu'il n'y a pas d'incidence.**

- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : exemple d'un agent à 25/35<sup>ème</sup>, s'il y a perte d'heures chez des bénéficiaires, leur rémunération sera-t-elle maintenue sur la base de 25/35<sup>ème</sup> ?**  
**Madame Martine SAINT LAURENT : les heures « perdues » seront réparties sur d'autres dossiers.**

- **Monsieur Joel LELARGE : vu la présentation qui vient d'être faite, est-ce qu'il est possible que certains agents ne soient pas titularisés si il n'y a pas respect des conditions fixées.**

**Madame Martine SAINT LAURENT : puisqu'il y a une période de stagiairisation, cela peut être possible.**

**Madame Claude FRAYSSINET – Directrice des Services à la Population – précise qu'au cours de la période de stagiairisation il y a différents entretiens avec le responsable du service d'aide à domicile.**

La délibération n°4 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean- Paul LEGENDRE remercie Mesdames MAILLARD et SAINT LAURENT ainsi que les services concernant le travail fait sur ce dossier important.

#### **COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Créations de postes – Service Aide à domicile (SAAD)**

Aujourd'hui le Service d'Aide à Domicile (SAAD) compte 39 agents. 2 coordinatrices et 37 auxiliaires de vie (sont inclus dans le total les agents en remplacement). Les auxiliaires de vie sont en contrat (CDI ou CDD) depuis la mise en place du service. Ces contrats ont tous une durée inférieure ou égale à 17.5/35<sup>ème</sup> et sont complétés par des heures complémentaires. Cette situation pose problème en cas d'arrêt maladie. Le maintien du plein traitement se fait sur la base, il y a donc une perte de salaire pour ces agents.

Suite à l'intégration des nouvelles communes, nous avons procédé à la mutation d'agents déjà en poste à la Communauté de Communes Roumois Seine. Ces agents n'étaient pas en contrat mais titulaires, nous les avons donc intégrés dans notre collectivité dans les mêmes conditions. Ces agents avaient tous des bases horaires supérieures à 17.5/35<sup>ème</sup>. Nous avons donc maintenant des inégalités dans le service.

De plus, nous ne pouvons plus bénéficier de l'exonération de charges si nos agents en CDD ne sont pas sur des contrats de remplacement d'agents en CDI ou titulaires. Suite à de nombreux départs (retraites notamment), nous avons dû remplacer nos agents pour lesquels nous ne bénéficions plus de cette exonération. Il est donc proposé la titularisation de l'ensemble des auxiliaires de vie en CDI et des auxiliaires de vie en CDD avec au moins un an d'ancienneté à 25/35<sup>ème</sup> maximum.  
Le service SAAD a besoin de 32 agents afin de fonctionner correctement. A ce jour seulement 4 postes sont créés.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Agent social : + 28 dont :**

Agent social 15 /35<sup>ème</sup> : 1 poste  
Agent social 17.5 /35<sup>ème</sup> : 1 poste  
Agent social 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste  
Agent social 25/35<sup>ème</sup> : 25 postes

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de présentation

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de créer les emplois suivants :
  - 28 postes d'agent social,
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
  - rémunération selon la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
  - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans.
- décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tableau des effectifs de la manière suivante :

#### **Filière médico-sociale :**

Catégorie C :

Agent social : +28

- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 – Chapitre 12

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit avec la délibération n°5 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Pas d'intervention.

La délibération n°5 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

Il est rappelé que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la Communauté de Communes.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion d'un déplacement professionnel en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2020-689 en date du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion d'un déplacement professionnel en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, et selon les modalités légales de remboursement de ces frais,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances qui présente la délibération n°6 – Budget Général – Décision modificative n°1.

Pas d'intervention.

La délibération n°6 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **COMPETENCE FINANCES**

### **Objet : Budget général - Décision modificative n°1**

Il convient de prévoir au budget général deux modifications budgétaires, à savoir :

- l'opération pour l'intégration des travaux en cours à la construction pour les dépenses réalisées dans le cadre du budget 2020 (factures DGD de la construction du gymnase).
- dans le cadre de l'entretien de voirie pour le programme d'investissement 2020, l'estimatif fait par le service est en dessous des devis réalisés par l'entreprise dans le cadre du marché, il faut donc réajuster les crédits budgétaires.
- L'augmentation de la subvention d'équilibre pour le budget annexe du service d'aides à domiciles, suite au réajustement des crédits budgétaires au chapitre 012.

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	
Article 6152311 – 011 - voies	-15 000.00 €
Article 023 – 023 - virement à la section d'investissement	15 000.00 €
Article 657363 - 65 – Subvention fonctionnement Ets caractère administratif	39 100.00 €
Article 678 – 67 – Autres charges exceptionnelles	-39 100.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES investissement</b>	
Article 21318 – 041 - autres bâtiments publics	24 210.58 €
Article 2151 – 021 - réseaux de voirie	15 000.00 €
<b>RECETTES investissement</b>	
Article 2313 – 041 – constructions	24 210.58 €
Article 021 – 021 - virement de la section de fonctionnement	15 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°12 en date du 03 juillet 2020 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2020 relatif au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide les modifications du Budget Principal 2020 telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération n°7 – Budget Annexe Multi-services SAINT AUBIN - Décision modificative n°1  
Pas d'intervention.  
La délibération n°7 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

#### **COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Multi-services SAINT AUBIN - Décision modificative n°1**

Une erreur de plume s'est glissée dans l'élaboration du budget. Le chapitre n'est pas le bon. Il convient de faire la modification ci-dessous, à savoir :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>RECETTES investissement</b>	
Article 2132 – 040 – Immeubles de rapport	- 258 769.07 €
Article 2132 – 041 – Immeubles de rapport	+ 258 769.07 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°16 en date du 03 juillet 2020 portant sur l'adoption du budget primitif 2020 relatif au Budget annexe « Multi-services Saint Aubin » de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide les modifications du budget 2020 du Budget annexe « Multi-services Saint Aubin » telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit et présente la délibération n°8 – Budget Annexe Service Aide à domicile - Décision modificative n°1  
Pas d'intervention.  
La délibération n°8 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

**COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe Service Aide à domicile - Décision modificative n°1**

Compte tenu de dépenses de personnel imprévues (remplacement de plusieurs agents en arrêt, charges URSSAF majorées du fait du recrutement d'agents non exonérés), il convient d'ajuster la ventilation des crédits au sein du budget annexe SAAD et d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	
Article 60621 - 011 - « carburant »	-850.00 €
Article 60624 - 011 - «fournitures administratives »	-1 400.00 €
Article 606268 - 011 - «autres fournitures »	-2 500.00 €
Article 61118 - 011 - « autres »	-5 250.00 €
Article 6251 - 011 - « voyage et déplacement »	-10 900.00 €
Article 6257 - 011 - « réceptions »	-3 000.00 €
Article 6262 - 011 - « frais de télécommunication »	-2 000.00 €
Article 64111 – 012 – « rémunération principale »	35 000.00 €
Article 64511 – 012 – « cotisations URSSAF »	30 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES fonctionnement</b>	
Article 7488 – 018 - « autres »	39 100.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°18 en date du 03 juillet 2020 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2020 relatif au Budget Annexe Service Aide à domicile,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget Annexe Service Aide à domicile 2020 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX présente ensuite la délibération n°9 - Budget Annexe Office du Tourisme - Décision modificative n°1

**COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe Office du Tourisme - Décision modificative n°1**

Au regard des consommations de crédits budgétaires, il convient d'ajuster la ventilation des crédits entre chapitres au sein du budget annexe de l'Office du Tourisme, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	
Article 6228 – 011 - « divers »	-1 500.00 €
Article 6232 - 011 - «fêtes et cérémonies »	-2 000.00 €
Article 6236 - 011 - « catalogues et imprimés »	-1 000.00 €
Article 64111 -012 – « rémunération principale »	4 500.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°20 en date du 03 juillet 2020 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2020 relatif au Budget Annexe Office du Tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget Annexe Office du Tourisme telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**



Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement – qui présente la délibération n°10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

Pas d'intervention.

La délibération n°10 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

### **COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

#### **Objet : Rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'élimination des déchets 2019**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il stipule par ailleurs que le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces directives, le service déchets a élaboré le rapport portant sur l'exercice 2019.

Il est donc proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe.

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Environnement le 17 septembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation de présentation ci-dessus.

Et après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2019 tel que présenté et annexé,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER poursuit et présente la délibération n°11 Marché « collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes – Avenant n°4

Pas d'intervention.

La délibération n°11 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

### **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE – GESTION DES DECHETS**

#### **Objet : Marché « collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes – Avenant n°4**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes a lancé un marché portant sur la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire. Par délibération en date du 17 octobre 2016, ledit marché a été signé avec l'entreprise Véolia Propreté. Puis, trois avenants ont été signés.

Le marché arrive à échéance à la fin de l'année 2020. Actuellement, un travail est fait quant à la préparation du marché. Cependant, en raison des mesures relatives au confinement suite à l'épidémie de COVID-19, il est proposé de prolonger de trois mois afin de lancer la consultation et de procéder à l'attribution du marché.

	Montant en € HT
Montant estimé du marché initial révisé	3 040 884.39
Montant estimé du marché après avenant n°4	2 911 682.03
Taux influence des avenants cumulés après avenant n°4	-4.25%

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été requis. Lors de sa réunion du 15 septembre 2020, la CAO a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 139 et 140,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 autorisant M. le Président à signer un marché de prestations de services relatif à la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du pays du Neubourg, avec l'entreprise Véolia Propreté, pour quatre années.

Vu la délibération du bureau 31 mai 2017 autorisant M. le Président à signer un avenant n°1 audit marché.

Vu la délibération du bureau 24 janvier 2018 autorisant M. le Président à signer un avenant n°2 audit marché.

Vu la délibération du bureau 28 février 2018 autorisant M. le Président à signer un avenant n°3 audit marché.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2020.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- accepte de signer un avenant n°4, portant sur la prolongation de la durée du marché de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au marché de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du

Pays du Neubourg avec le titulaire du marché Véolia Propreté située Immeuble Le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – 76171 ROUEN Cedex, et dont le numéro SIRET est : 35173548500150,

- autorise le Président à signer l'avenant n°4 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe ordures ménagères 2021.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°12 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

#### **INTERVENTIONS :**

- **Monsieur Benoit HENNART : contrôle tous les 5 ans ou les 10 ans ?**
- **Monsieur Bertrand CARPENTIER : contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans.**
- **Madame Laurance BUSSIERE : il y a toujours des communes qui ne paient pas notamment la Commune d'Iville. Réponse faite depuis plusieurs années « c'est en cours », c'est incompréhensible,**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE : concernant la commune d'Iville le nécessaire a été fait par délibération, nous ne bénéficions d'aucun service de la part du SPANC.**

**La délibération est soumise au vote et adoptée par 47 Voix Pour et 4 Voix Contre**

#### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le SPANC fait partie.

Ce rapport présente le service, le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, il sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,  
Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 17 septembre 2020,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2019,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité (47 voix pour – 4 voix contre)**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie et Bâtiments – qui présente la délibération n°13 – Marché de fourniture de gaz – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture de gaz – Adhésion centrale d'achat UGAP

Pas d'intervention

La délibération n°13 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

#### **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - BATIMENT**

**Objet : Marché fourniture de gaz – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture de gaz – Adhésion centrale d'achat UGAP**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit une fin progressive des tarifs réglementés en matière de fourniture de gaz. Ainsi, pour les petits professionnels, la fin de tarifs réglementés du gaz est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Pour les particuliers, cette échéance est fixée au 30 juin 2023. Depuis plusieurs années, les gros professionnels ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs réglementés. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Communauté de Communes devra avoir souscrit un contrat de fourniture de gaz avec l'un des fournisseurs du marché. Ce type de contrat doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Actuellement, la Communauté de Communes dispose de plusieurs bâtiments communautaires approvisionnés en gaz : l'Office de Tourisme, le gymnase A. Clousier, une crèche, les services techniques et administratifs. Ces bâtiments se situent sur la commune du Neubourg.

La passation d'un tel marché est complexe techniquement et les prix ne sont pas aussi avantageux si une collectivité lance sa propre consultation. Aussi, dans un souci d'économie d'échelle et afin d'obtenir l'offre technique la plus adaptée aux besoins de la collectivité, il est proposé de signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'UGAP relative à la fourniture de gaz (cf. pièce annexe).

Cette centrale d'achat aura pour mission de recenser les besoins de l'ensemble des participants puis d'assurer la mise en concurrence. Les bénéficiaires sont aussi bien de petites collectivités comme de grandes collectivités. Ensuite, les participants se chargeront d'assurer l'exécution du marché avec le ou les titulaires des marchés.

La convention est pour une durée allant de la date de signature de ladite convention jusqu'au 30 juin 2025.

Pour précision : le marché de fourniture de l'UGAP sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pendant cette transition, un contrat de fourniture de gaz a été signé avec GRDF. A la fin de ce contrat, la CCPN pourra basculer sur celui qu'aura passé l'UGAP.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'UGAP relative à la fourniture de gaz pour les bâtiments communautaires cités ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-2 à L2113-5 relative aux centrales d'achat,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment l'article 63 relatif à la fin progressive des tarifs réglementés du gaz,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adhérer à la centrale d'achat de l'UGAP portant sur la fourniture de gaz,
- décide de signer la convention d'adhésion à cette centrale d'achat pour la fourniture en gaz (cf. pièce annexe),
- autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport qui présente la délibération n°14 Renouvellement de l'adhésion au réseau « Accueil Vélo ».

#### **INTERVENTIONS :**

**Madame Laurance BUSSIERE : je fais partie de la Commission Tourisme, et suis étonnée de découvrir que l'on propose une délibération sans avoir réuni la commission. Depuis le nouveau mandat de juin, il n'y a toujours pas eu de réunion de commission.**

**Monsieur Roger WALLART précise qu'il y aura une réunion semaine prochaine et que cette convention est un renouvellement d'une convention signée il y a 3 ans, le montant n'est que de 300 € pour un service que nous apportons à nos concitoyens.**

**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande s'il y a une urgence quant à la prise de décision sur cette délibération.**

**Monsieur Roger WALLART précise que cette convention doit être renouvelée avant le 31/12/2020, et propose donc que cette délibération soit représentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux Vice-Présidents pour un point d'actualité :

\* Monsieur Gérard PLESSIS en charge de la Voirie :

Le fauchage est terminé. Un important travail de nettoyage a également fait sur la Voie Verte.

Signalisation : toujours en cours.

En 2021 – acquisition d'un nouveau camion-saleuse (Marché UGAP).

Au niveau personnel : 3 agents doivent refaire valider leur permis CACES.

Tournée des Communes : elle est maintenue mais sera décalée en début d'année 2021 et faite par secteur compte tenu du nombre de communes.

\* Monsieur Roger WALLART en charge du Tourisme et Sport :

Le Département de l'Eure a installé un système de comptage sur la Voie Verte (piétons – vélos).

\* Monsieur Jean-Christophe PISANI en charge du Développement Economique :

Zone d'Activités de Marbeuf : 3 parcelles ont été vendues – il reste une parcelle à vendre avec une vente possible en fin d'année.

Commission Développement Economique : une réunion est prévue 1<sup>ère</sup> quinzaine de Novembre 2020.

\* Madame Claire CARRERE-GODEBOUT en charge de la Famille

La Convention Territoriale Globale est en cours et sera proposée lors du prochain conseil communautaire de décembre 2020.

Petite Enfance : Mise à disposition des locaux du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) à 2 associations qui interviennent sur la parentalité (associations hébergées dans une salle du restaurant LA RECREATION du Neubourg – fermé actuellement pour cause de COVID-19).

Prochaine Commission Famille : le 13 octobre à 18 h 30 à Graveron-Semerville.

PAJ (Pôle Animation Jeunesse) :

- Animations délocalisées dans les communes (Le Neubourg – Tourville la Campagne – Canappeville et Graveron-Semerville) les mercredis après-midi – Thème : le jeu sous toutes ses formes. Les flyers + doc d'inscription ont été envoyés en mairie – même principe : ramassage des enfants : pris le matin et ramené en fin d'après-midi.
- Deux drapeaux identifiant la présence du PAJ ont été commandés et vont être livrés courant novembre 2020.

Restitution du mémoire fait sur les crèches par Monsieur MOUSSY – ergonomiste du Centre de Gestion de l'Eure – des pistes intéressantes ont été proposées : à suivre

Une visite des 5 crèches a été faite avec l'adjoint de la Commission Famille (Petite Enfance) – Monsieur Yann ROUSSIAU.

Monsieur Francis DAVOUST demande la parole et interpelle Monsieur le Président sur 2 sujets : la gestion des gens du voyage et le chenil de Crosville la Vieille – Etes-vous en réflexion sur ces 2 sujets ?

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond sur le dossier d'accueil des gens du voyage et propose que Madame Martine SAINT LAURENT réponde sur le chenil de Crosville.

Concernant l'accueil des gens du voyage :

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise à nouveau que la Communauté de Communes a la compétence de participer à l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Nous ne sommes pas encore dans la nécessité de créer une aire d'accueil. Cela fait 2 ans que l'on participe aux travaux départementaux, pour l'instant nous sommes « fléchés » comme territoire de passage.

Il est nécessaire d'avoir l'expérience de nos voisins, et le fait d'avoir une aire d'accueil ne résout pas forcément les problèmes.

Monsieur Pascal CARPENTIER et Madame Marie-Noëlle CHEVALIER font part de leur expérience sur la commune de Crosville et du Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il sera nécessaire de trouver un terrain digne de les accueillir. Et de l'extrême complexité du dossier, il est important de comprendre leur façon de vivre et de mettre en place des dispositifs qui leur correspondent.

Monsieur Jérôme HENON fait part également de son expérience, il souhaite alerter sur la problématique de repli actuellement constatée liée au COVID-19 - et la peur de ces personnes qui bougent moins, leurs enfants n'étant plus scolarisés, d'où la question : comment réagir en tant que maire lorsque l'on constate que les enfants ne sont pas scolarisés ?

Ce sujet important est en réflexion avec Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale – qui répond sur la partie chenil.

Ce dossier avance, il a été mis en attente pour cause de COVID-19 et de renouvellement de mandat, la prochaine commission sera exclusivement consacrée à ce sujet, avec les différentes hypothèses possibles qui seront proposées notamment sur la capture des chiens errants, ce sujet sera ensuite à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires.

***Fin de séance : 22 h 15.***